

VOIRIE COMMUNALE

Rue du 04 septembre, Rue des
Remparts, Rue des Fossés, Rue
Jacques Dupont, Rue de l'Abbaye

ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION N°102

PÉTITIONNAIRE

COMMUNE de LÉZAT-SUR-LÈZE
Place de l'Hôtel de Ville

09210 LÉZAT-sur-LÈZE

NATURE DE L'AUTORISATION

Aménagement du parvis
de la mairie

N° DE DOSSIER

102 / AR-009-167-25-00065

Le Maire de la commune de LEZAT-SUR-LEZE,

Vu la pétition en date du 06/08/2025 par laquelle la **COMMUNE de LÉZAT-SUR-LÈZE, représentée par Monsieur COURNEIL Jean Claude,** demeurant **Place de l'Hôtel de Ville 09210 LÉZAT-sur-LÈZE**

demande de réglementer la circulation **Rue du 04 septembre, Rue des Remparts, Rue des Fossés, Rue Jacques Dupont, Rue de l'Abbaye**

Vu la loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu la loi N° 83-8 du 07 Janvier 1983 complétée par la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu le décret N°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R26.15 du code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pendant la durée des travaux d'**aménagement du parvis de la mairie** sur les voies communales : **Rue du 04 septembre, Rue des Remparts, Rue des Fossés, Rue Jacques Dupont, Rue de l'Abbaye**, la circulation sera réglementée à compter du **15 septembre 2025**, jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2

Pendant la période définie à l'article 1, il sera imposé aux véhicules :

- **La fermeture à la circulation de la Rue des Remparts, la Rue des Fossés ainsi que la Rue Jacques Dupont,**
- **La fermeture à la circulation du n°103 Rue de l'Abbaye jusqu'à l'intersection de la Rue Jacques Dupont,**
- **Un double sens de circulation Rue du 04 septembre avec interdiction de stationner des deux côtés de la Rue,**
- **Un double sens de circulation Rue de l'Abbaye, de l'intersection de l'Avenue de la République jusqu'à l'entrée du Jardin des Bénédictins, avec interdiction de stationner des deux côtés de la Rue,**
- **Une interdiction de tourner à gauche pour les personnes empruntant la Rue de l'Abbaye en direction de l'Avenue de la République.**

ARTICLE 3

La signalisation de chantier sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – Huitième partie – signalisation temporaire.

Cette signalisation sera mise en place, entretenue et enlevée par :

La COMMUNE de LÉZAT-SUR-LÈZE - Place de l'Hôtel de Ville - 09210 LÉZAT-sur-LÈZE

ARTICLE 4

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de la commune de LEZAT-SUR-LEZE, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LEZAT-sur-LEZE, le 06 août 2025



Jean Claude COURNEIL